

L'équipe de l'Accueil Jeunesse du Perray

À votre écoute

L'Accueil Jeunesse, accueille les jeunes âgés de 11 à 17 ans; pour des temps d'accueil et de loisirs. Les activités sont encadrées par des animateurs expérimentés. C'est un lieu d'écoute d'échange et de dialogue à destination de tous les jeunes.



Toutes les activités au sein même de la structure sont gratuites (ping-pong, billard, jeux de société, ateliers créatifs, tournois sportifs...). Certaines activités sont payantes (sorties, séjours, soirées, aide aux devoirs...)



L'AJP a reçu le Label qualité accueil ONZ17 en juin 2014 par la SDJES (Service Départemental à la jeunesse et aux sports), la MSA (la Mutuelle Sociale Agricole) et la CAF, reconnaissant officiellement la qualité de l'accueil et le projet pédagogique de la structure.

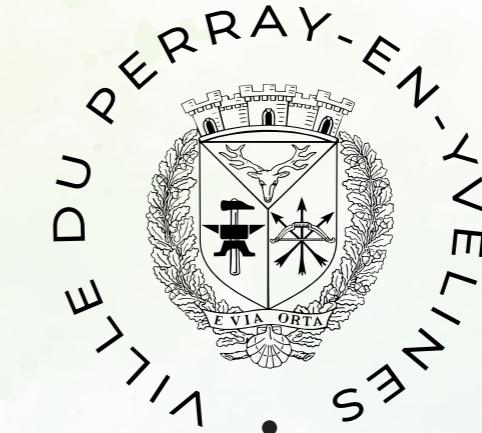
L'équipe d'animation fait partie des Promeneurs du Net. Il s'agit d'un réseau de professionnels de la jeunesse qui assurent une veille éducative à destination des ados directement sur internet et les réseaux sociaux.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter

Durant la période scolaire :				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
16h-19h	16h-19h	13h30-19h	16h-19h	16h-19h

Durant les vacances scolaires: Du lundi au vendredi de 9h30 à 19h

01 34 84 66 38 - 06 69 09 55 59 - jeunesse@leperray.fr
Site de la Mare au Loup - 14 Rue de Houdan
78610 Le Perray en Yvelines



RÈGLEMENT INTERIEUR & FONCTIONNEMENT



Espace Jeunes / Accueil Jeunesse du Perray

Salle des Genévriers
Espace de la Mare au Loup, 14 rue de Houdan
01 34 84 66 38 / 06 69 09 55 59
jeunesse@leperray.fr
AJP Le Perray | Facebook
www.leperray.fr

2025
2026

ACCUEIL ET INSCRIPTION

L'AJP est une structure ouverte. Les jeunes s'inscrivent sur un cahier en notant l'heure d'arrivée et de départ. Ils arrivent et repartent seuls. La commune et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident survenu sur les trajets entre le domicile et la structure.

Inscriptions

Pour accéder aux locaux, aux activités et loisirs proposés par l'AJP, **il faut impérativement remplir la fiche d'inscription prévue à cet effet, accepter le présent règlement et fournir la photocopie de la page DTP du carnet de vaccination.** Pour la pratique de certaines activités, une autorisation ou un certificat médical pourront être demandés. Tout changement de situation doit être signalé au plus vite.

Limite d'âge

L'accueil est prioritairement réservé aux jeunes Perrotins, âgés d'au moins 11 ans et jusqu'à 17 ans. Les enfants venant de CM2 pourront être accueillis dès lors qu'ils atteignent l'âge de 11 ans et à partir des vacances d'été précédant leur entrée en sixième. Un jeune n'ayant pas encore 11 ans mais étant inscrit au collège pourra être accueilli.

JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Durant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi : de 9h30 à 19h

Les jeunes rentrent chez eux déjeuner sauf si des activités ou sorties à la journée sont prévues, auquel cas, un pique-nique est à prévoir. Les jeunes qui le souhaitent ont la possibilité d'apporter leur repas et le prendre sur la structure, à condition de le signaler le matin lors de leur arrivée. Le temps de repas sera alors dans ce cas encadré par un animateur. Il peut être indiqué sur le planning distribué avant chaque début de période de vacances des heures de départ et d'arrivée différentes en fonction des déplacements ou de certaines activités.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Horaires d'ouverture	16h-19h	16h-19h	13h30-19h	16h-19h	16h-19h
Aide aux devoirs	17h30- 18h30				17h30- 18h30
Atelier Studio session		17h30- 19h			
Atelier dessin		17h- 19h			
Atelier Styliste en R'be	17h30- 19h			17h30- 19h	

Des activités pourront toutefois être organisées en dehors des jours et horaires d'ouverture. Une autorisation parentale est prévue à cet effet.

MALADIES ET ACCIDENTS

L'équipe d'animation n'est autorisée à administrer des médicaments à un jeune que sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

Maladie

En cas de suspicion de maladie sur la structure ou en activité, le directeur et/ou l'animateur s'autorisent à appeler les parents pour définir ensemble la conduite à tenir.

Le directeur et/ou l'animateur peuvent demander aux parents de venir chercher le jeune, si celui-ci juge que son état de santé le nécessite.

Il peut également, si nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

Accidents

En cas d'accident ou de malaise sur la structure où sur le lieu de l'activité, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (S.A.M.U, Pompiers...).

Les responsables légaux du jeune sont informés sans délai de la situation.

TARIFICATION

Adhésion

Pour participer aux activités et fréquenter la structure, **l'adhésion annuelle de 20€ pour les Perrotins et 30€ pour les non Perrotins.** L'adhésion doit obligatoirement être réglée auprès de l'AJP et l'inscription ne sera validée qu'une fois le paiement enregistré. Cette adhésion permettra au jeune de fréquenter la structure, d'utiliser le matériel mis à disposition ainsi que de participer à diverses activités proposées. L'adhésion couvre toute l'année scolaire. Pendant les vacances scolaires, le jeune aura la possibilité de participer à des activités et sorties payantes. Elles devront être réglées directement à l'AJP. Un tarif sera affiché avec le prix de chaque sortie.

Aide aux devoirs : permet de participer aux ateliers d'aide aux devoirs pendant un trimestre. L'aide aux devoirs est un soutien pour les élèves, proposé par l'AJP et effectué par des bénévoles.

Cette aide est réservée aux élèves de 6e et 5e du Perray-en-Yvelines et a lieu 2 soirs par semaine de 17h30 à 18h30 (en périodes scolaires).

En dehors de l'adhésion annuelle, les tarifs sont calculés par rapport au Quotient Familial (QF). Le calcul se fait à l'AJP, avec votre dernier avis d'imposition ainsi que la fiche de renseignement de l'AJP.

RÈGLES DE VIE

Respect d'autrui

L'AJP est un lieu de vie collective. Tout jeune a le droit au respect, à la protection contre toute forme de violence et de discrimination. Chaque jeune a le devoir de n'user d'aucune violence, verbale ou physique, de n'exercer aucune pression psychologique ou morale, de ne pas émettre ou commettre des propos ou actes à caractère discriminatoire. Le jeune doit respecter l'ensemble du personnel de la structure. Il est interdit de porter atteinte à l'intégrité d'un autre jeune ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images provoquantes ou sur les réseaux sociaux.

Dégradations

Les locaux et les équipements de l'AJP doivent profiter à tous. Chacun est appelé au respect des locaux, de leur propreté, du rangement du matériel et doit prendre conscience que toute négligence, toute dégradation (TAG, etc.) ou tout vol, sont des atteintes à la collectivité dans son ensemble.

Objets et produits dangereux ou illicites

Les armes blanches de toutes sortes (canifs, couteaux de poche, cutters, etc.) sont strictement interdites. La détention et l'usage de drogues ou d'alcool sont interdits. La consommation de tabac n'est pas tolérée dans les locaux ni durant les activités extérieures.

Droit à l'image

Les jeunes peuvent être pris en photo dans le cadre de l'AJP. Les clichés peuvent être utilisés au cours des animations et éventuellement publiés sur le site du Perray en Yvelines, sur les réseaux sociaux liés à la structure et sur le bulletin municipal. Une autorisation parentale est prévue à cet effet sur les fiches d'inscriptions. Toute autre utilisation de clichés pris dans le cadre de l'AJP est sous la responsabilité de son auteur.

Effets personnels

Les vêtements, sacs ou objets personnels sont sous la responsabilité du jeune. Les jeunes s'affichant dans une tenue indécente ne seront pas admis à l'AJP. Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité.

Sanctions

Ce règlement engage les jeunes, les familles et l'équipe d'encadrement de l'Accueil Jeunesse du Perray. Le présent règlement est validé par le jeune et la famille lors de l'inscription.